



ACCUEILS DE LOISIRS 2026-2027

DIRECTION PETITE ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE

Hôtel de Ville - BP.141 - 94321 Thiais cedex

☎ 01 48 92 42 50 - 📠 01 48 92 42 51

www.espace-citoyens.net/thiais - education@ville-thiais.fr



Photos : Ville de Thiais/Adobestock

Cette plaquette, éditée en août 2026 par la Ville de Thiais, a été tirée à 550 exemplaires.

Impression : Ville de Thiais



ACCUEILS DE LOISIRS 2026-2027







Renforcer l'offre d'accueil périscolaire et extrascolaire

Les accueils de loisirs sont bien plus que de simples modes de garde : ce sont de véritables laboratoires d'émancipation, de socialisation et d'apprentissage. Trait d'union entre l'école, la famille et la cité, l'accueil de loisirs d'aujourd'hui incarne cette « *autre école de la vie* » où chaque enfant grandit à son rythme et trouve sa place dans un groupe.

Pour demeurer des havres d'épanouissement, nous leur portons une attention constante. Ainsi, en assurant cette année l'ajustement de la carte scolaire, nous répondons aux multiples objectifs de service public que nous nous sommes fixés : garantir à chaque enfant une place dans une école de proximité, préserver et renforcer la mixité sociale au sein des établissements, assurer un équilibre durable des effectifs, maintenir des conditions d'accueil et d'apprentissage de qualité pour tous.

Dans ce cadre, nous avons fait évoluer l'organisation des accueils de loisirs. À compter du 2 septembre 2026, l'ouverture d'un nouvel accueil dans le quartier sud permettra d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de simplifier le quotidien des familles. Je vous invite à parcourir cette plaquette pour en prendre connaissance et à contacter le service Petite enfance, éducation, jeunesse pour toute question.



Chantal GERMAIN

Adjointe au Maire
chargée de la Petite enfance,
de la jeunesse

Richard DELL'AGNOLA

Maire de Thiais

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Président du Syndicat des Eaux D'Île-de-France



UNE NOUVELLE ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DÈS LE 2 SEPTEMBRE 2026

Les quatre accueils de loisirs prennent en charge les enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30. Ils sont ouverts à tous les enfants thiaisens scolarisés dans une école publique ou privée, de leur entrée en maternelle jusqu'à leurs 14 ans.

À la rentrée scolaire 2026, le fonctionnement des accueils de loisirs thiaisens évolue afin d'offrir encore plus de confort aux enfants et de simplifier l'organisation familiale.

Ainsi, la nouvelle carte extrascolaire retient le critère de la proximité géographique.

Les enfants peuvent être déposés jusqu'à 9h et récupérés dès 16h30.

ACCUEILS DE LOISIRS	CHARLES PÉGUY	ROBERT SCHUMAN	JULES FERRY	LIONEL TERRAY
Adresse	91 avenue du Général de Gaulle ① 01 46 86 22 97	60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ① 07 85 11 84 55	66 rue Paul Vaillant-Couturier ① 01 58 42 00 82	39 avenue René Panhard ① 01 48 52 98 42
École fréquentée	Les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire à Péguy et à Gary	Les enfants scolarisés en maternelle à Schuman et aux Tilleuls, en élémentaire à Schuman	Les enfants scolarisés en maternelle à Saint-Exupéry, à Jeanne d'Arc et à Prévert	Les enfants scolarisés en élémentaire à Saint-Exupéry, à Claudel et à Éluard

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE, LE MODE D'EMPLOI

L'admission de l'enfant à l'ensemble des temps d'accueil de loisirs n'est possible qu'après une inscription administrative. Un justificatif de domicile à transmettre au Guichet Unique de l'Hôtel de Ville ou sur votre espace citoyens est nécessaire pour la mise à jour de votre dossier et la validation de l'inscription.

LA PREMIÈRE INSCRIPTION

La première inscription aux différents temps d'accueil de loisirs s'effectue au guichet unique à l'accueil l'Hôtel de Ville et consiste à remplir **une fiche de renseignements** et à présenter les documents suivants :

- Avis d'imposition 2025
- Dernière attestation de paiement CAF
- Pour les parents séparés ou divorcés : le jugement ou, à défaut, tout document officiel concernant la résidence de l'enfant et/ou exercice de l'autorité parentale.
- Si problème de santé ou d'allergie, fournir un certificat médical pour élaborer un PAI, en lien avec le médecin scolaire.

Tout changement de téléphone, d'adresse, des noms et téléphones des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, doit être signalé au Guichet Unique ou sur l'espace citoyens.

En cas de séparation des parents en cours d'année, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être transmise à l'adresse suivante : Hôtel de ville - Direction Petite enfance, éducation, jeunesse - BP.141 - 94321 Thiais cedex.





LES RÉSERVATIONS, LE MODE D'EMPLOI

Une fois l'inscription administrative effectuée, il est obligatoire de réserver les jours de présence de votre(vos) enfant(s) dans les délais impartis (cf. planning). L'exigence d'une réservation préalable garantit le respect du taux d'encadrement réglementaire ainsi que la qualité et la diversité des animations.

LA RÉSERVATION PEUT SE FAIRE DE 2 MANIÈRES

- Par internet, sur votre espace citoyens. Vous devez vous connecter avec votre identifiant et votre mot de passe : www.espace-citoyens.net/thiais
 - Si vous n'avez pas de connexion internet, effectuez vos réservations en complétant les coupons de réservation au Guichet Unique à l'accueil de l'hôtel de ville (rue Maurepas).

Seuls les enfants ayant réservé avant la date limite de réservation sont certains d'être admis à l'accueil de loisirs. Les enfants sans réservation seront accueillis **à titre exceptionnel** en fonction des capacités d'accueil des structures. La famille doit accompagner l'enfant sur la structure principale à 9h pour faire valider son admission auprès du directeur de l'accueil de loisirs. Une réservation peut vous être accordée après la date limite, **à titre exceptionnel**, en cas de reprise d'activité professionnelle ou d'une formation, et sur présentation d'un justificatif fourni au moins 72 heures avant le début de la période concernée.

ANNULATION

La réservation vaut engagement ferme et définitif. Elle est automatiquement facturée. Toutefois, l'annulation est possible **en cas de maladie**, sur présentation d'un certificat médical ou **en cas de perte d'emploi** sur présentation d'une attestation, à remettre sous **72 heures maximum**.

CALENDRIER DES RÉSERVATIONS 2026-2027 POUR LES ACCUEILS DU MERCREDI ET DES VACANCES

- Rentrée scolaire : mardi 1^{er} septembre 2026
- Mercredis de septembre 2026 : réservation avant le 14 août 2026
- Mercredis d'octobre 2026 : réservation avant le 18 septembre 2026
- Vacances de Toussaint 2026 (du 19 au 30 octobre 2026 inclus) :
réservation avant le 1^{er} octobre 2026
- Mercredis de novembre 2026 : réservation avant le 16 octobre 2026
- Mercredis de décembre 2026 : réservation avant le 13 novembre 2026
- Vacances de Noël 2026 (du 21 au 31 décembre 2026 inclus) :
réservation avant le 4 décembre 2026
- Mercredis de janvier 2027 : réservation avant le 18 décembre 2026
- Mercredis de février 2027 : réservation avant le 15 janvier 2027
- Vacances d'hiver 2027 (du 1^{er} au 12 février 2027 inclus) :
réservation avant le 22 janvier 2027
- Mercredis de mars 2027 : réservation avant le 12 février 2027
- Mercredis d'avril 2027 : réservation avant le 1^{er} avril 2027
- Vacances de printemps 2027 (du 26 avril au 7 mai 2027 inclus) :
réservation avant le 19 mars 2027
- Mercredis de mai 2027 : réservation avant le 16 avril 2027
- Mercredis de juin 2027 : réservation avant le 14 mai 2027
- Vacances d'été 2027 : réservation avant le 11 juin 2027





LES TARIFS 2026-2027

À Thiais, les tarifs de l'ensemble des temps d'accueils de loisirs sont dégressifs en fonction du quotient familial.

Le quotient familial est toujours calculé pour l'année scolaire de septembre à août.

Il s'applique sans effet rétroactif pour les prestations suivantes : la restauration scolaire, les accueils de loisirs du matin et du soir, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances, les séjours de vacances. Il peut être calculé en cours d'année pour le bénéfice de prestations ponctuelles comme les séjours de vacances.

Sa révision est possible en cas de changement de situation familiale et sur justificatifs. Vous devez le faire établir chaque année au Guichet Unique, à l'accueil de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas).

Vous devez vous présenter avec les documents suivants :

- Dernier avis d'imposition 2025,
- Dernier relevé des prestations CAF (de moins de 3 mois),
- Pour les parents séparés ou divorcés : le jugement ou, à défaut, tout document officiel concernant la résidence de l'enfant et/ou l'exercice de l'autorité parentale.

TARIFS “ACCUEILS DE LOISIRS” ET “RESTAURATION” AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	SEUIL	TARIF JOURNÉE	TARIF DU REPAS
1	de 0,00 € à 300,00 €	1,97 €	0,96 €
2	de 300,01 € à 410,00 €	2,10 €	1,52 €
3	de 410,01 € à 520,00 €	2,20 €	2,31 €
4	de 520,01 € à 630,00 €	2,55 €	3,25 €
5	de 630,01 € à 720,00 €	3,95 €	4,41 €
6	de 720,01 € à 800,00 €	4,29 €	5,11 €
7	de 800,01 € à 900,00 €	4,64 €	5,45 €
8	de 900,01 € à 1 000,00 €	5,00 €	5,58 €
9	de 1 000,01 € à 1 100,00 €	5,33 €	5,69 €
10	de 1 100,01 € à 1 800,00 €	5,69 €	5,79 €
11	de 1 800,01 € à 2 400,00 €	6,95 €	5,97 €
12	au dessus de 2 400,01 €	8,12 €	6,16 €
Hors Thiais	—	20,08 €	11,19 €





LA FACTURATION

2 factures sont envoyées chaque mois :

- Pour la restauration, la facture est émise par la société Elior. Cette facture sera à régler directement auprès du prestataire.
- Pour la cotisation journalière de l'accueil de loisirs, une facture mensuelle et unique vous sera adressée par la Ville de Thiais. Cette facture est à régler à la régie de l'hôtel de ville par chèque, chèque CESU, Carte Bleue ou en espèces, ou payable en ligne depuis votre espace citoyens : www.espace-citoyens.net/thiais.

LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉS

Les enfants souffrant de problèmes de santé, de troubles du comportement ou en situation de handicap peuvent être accueillis en accueil de loisirs. À cet effet, nous vous invitons à prendre contact avec le service péri/extrascolaire.

Lorsqu'un enfant présente des allergies alimentaires, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être réalisé avec la mairie, le médecin scolaire et la famille.

Médecin scolaire :

Docteur NGUYEN : ☎ 01 48 90 71 60 - cms.thiais@ac-creteil.fr

LES MENUS DE LA RESTAURATION

Retrouvez les menus (déjeuner et goûter) de la restauration sur le site internet : www.ville-thiais.fr/restauration-municipale/ et sur l'appli mobile "Ville de Thiais".

LES SÉJOURS DE VACANCES

Des séjours de vacances sont proposés par la municipalité pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été. La Ville concourt à leur financement en fixant des tarifs qui varient en fonction du quotient familial. Des brochures dédiées permettent aux familles de connaître pour chaque séjour les destinations, les dates et les formalités d'inscription.

COMMENT S'INFORMER ?

Les équipes des accueils de loisirs restent toute l'année à la disposition des familles, pour échanger et communiquer sur l'accueil des enfants.

Les directeurs des accueils de loisirs sont disponibles tous les jours sur l'ensemble des temps d'accueil des enfants.

Le site internet (www.ville-thiais.fr), la page Facebook (www.facebook.com/villede-thiais), informent régulièrement les Thiaisien(ne)s des événements organisés par la Ville et permettent de retrouver l'actualité du secteur jeunesse.



DIRECTION PETITE ENFANCE ÉDUCATION, JEUNESSE

Hôtel de ville - BP 141 - 94321 Thiais cedex

Service péri/extrascolaire :

☎ 01 48 92 42 50 - ☎ 01 48 92 42 51

www.espace-citoyens.net/thiais
education@ville-thiais.fr